

En 2010, la population des 16-25 ans sans emploi et sans formation était estimée à 500 000 avec un taux de chômage de 22 %. **150 000 "emplois d'avenir" pourraient être créés en trois ans.**

## Agissons ensemble !

- Les emplois d'avenir sont **soutenus par l'Etat** qui prend en charge la rémunération à hauteur de **75% du SMIC brut**. Le salaire de référence doit respecter les dispositions conventionnelles particulières.
- **Les coûts des formations** indispensables à l'intégration de jeunes recrutés avec un faible niveau de qualification peuvent être **pris en charge par votre Opcv Uniformation**.
- **L'accompagnement du jeune est assuré par les conseillers des Missions locales**, qui interviennent tout au long du parcours dans l'emploi d'avenir (en amont de l'emploi afin notam-

ment de définir le parcours de formation, pendant le contrat, avant la sortie du contrat).

- **Uniformation vous conseille** sur votre plan de formation et l'offre de formations possible, **les différents dispositifs de formation et les financements mobilisables**. Il est votre interlocuteur dans les régions pour le montage de projets aux côtés des partenaires territoriaux et la recherche de cofinancements.

## Employeurs, vous accueillez un emploi d'avenir...

précisez-nous immédiatement qu'il s'agit d'un emploi d'avenir et non d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) classique. Nous avons des dispositions spécifiques pour les emplois d'avenir.

**L'USGERES**, organisation multi-professionnelle d'employeurs de l'économie sociale et solidaire, a signé avec l'Etat une convention d'engagement pour les emplois d'avenir le 30 octobre 2012 puis une convention cadre, déclinant le volet formation professionnelle, le 14 janvier 2013. Son portail de l'emploi : [www.emploi-ess.fr](http://www.emploi-ess.fr)

**L'Union Sociale pour l'Habitat**, organisation représentative du secteur HLM, a signé une convention d'engagement pour les emplois d'avenir avec l'Etat le 30 novembre 2012.

**Les Régies de quartier et de territoire** ont également signé une convention d'engagement pour les emplois d'avenir le 30 octobre 2012.

**Uniformation** porte une Adec (action de développement de l'emploi et des compétences) "Emplois d'avenir" auprès du ministère en charge de la formation professionnelle. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de politiques des branches professionnelles et des territoires, anticipant le maintien et le développement de l'emploi et des compétences.

### POUR TOUTE INFORMATION

appelez le

**0820 205 206**

*(appel non surtaxé)*

La Réunion / Mayotte : **02 62 90 23 45**

Guadeloupe : **06 90 38 52 38**

Guyane (numéro temporaire) : **06 90 38 52 38**

Ou consultez

**[uniformation.fr](http://uniformation.fr)**

**[hls-uniformation.fr](http://hls-uniformation.fr)**



Les emplois d'avenir, agissons ensemble !



# Emplois d'avenir, en bref

Les emplois d'avenir, ce sont 150 000 emplois soutenus par l'Etat en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas diplômés, pour leur permettre de rentrer avec succès dans la vie professionnelle. En contrepartie d'un soutien financier de l'Etat, vous créez un emploi et vous vous engagez à former la personne recrutée.

Les emplois d'avenir sont conclus pour une durée de 3 ans, pouvant être réduite par dérogation à 1 an. Ce sont des contrats uniques d'insertion (CUI), à temps plein, pouvant être des CDI ou des CDD. A titre exceptionnel, un contrat à temps partiel peut être envisagé.

## Qui recruter ?

- **les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire** sans diplôme ou titulaires d'un CAP / BEP (niveau V), en recherche d'emploi depuis 6 mois,
- **les jeunes de 16 à 25 ans titulaires d'un diplôme allant jusqu'à Bac + 3 (niveaux II et III) dans les zones géographiques considérées comme prioritaires** (ZRR / ZUS / Départements d'Outre-Mer), en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois,
- **les personnes jusqu'à 30 ans si elles sont reconnues travailleurs handicapés.**

## Comment recruter ?

- Prenez contact avec votre agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche, ou Cap Emploi pour les travailleurs handicapés. Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en emploi d'avenir et vous propose des candidats.
- Quand vous aurez choisi votre candidat(e), remplissez une demande d'aide Emploi d'avenir (imprimé CERFA), accessible sur <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir>.



### LIENS UTILES

[www.unml.info](http://www.unml.info)  
[www.capemploi.com/annuaire](http://www.capemploi.com/annuaire)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.emploi-ess.fr](http://www.emploi-ess.fr)

### DÉCODEUR

**Zone urbaine sensible ? ZUS ?** Ce sont des grands ensembles ou des quartiers d'habitat qui connaissent un taux important de chômage des jeunes.

**Zones de revitalisation rurale ? ZRR ?**

Ce sont des zones qui regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.



### LIENS UTILES

[sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr)  
[carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr)

## Et à l'issue des 3 ans, quel avenir ?

Vous pouvez pérenniser le poste occupé par le jeune. Dans l'année qui suit la fin de son emploi d'avenir, vous devez l'informer de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences dans votre entreprise.

A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale de 3 ans et jusqu'à 5 ans peut être autorisée.

**Uniformation accompagne la formation des salariés de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale.** Parmi les branches professionnelles qui lui font confiance, les Missions locales, les Ateliers et chantiers d'insertion, les Régies de quartier et de territoire, et Pôle emploi sont des partenaires d'expérience avec lesquels Uniformation travaille pour la mise en œuvre des emplois d'avenir.

# Uniformation pour les emplois d'avenir

## Uniformation vous accompagne pour :

# 1

**Identifier des parcours de formation possibles, pour des jeunes sans qualification, en appui des Missions locales**

- fiches métiers, parcours de formation possibles et pré-requis pour une intégration réussie, notamment en termes de savoirs de base.

# 2

**Former le jeune avant son embauche en lien avec Pôle emploi,**

- financement de la préparation opérationnelle à l'emploi.

# 3

**Former le jeune une fois en poste**

- financement d'actions inscrites dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation au moins égale à 80 h,
- compléments de financement du plan de formation avec l'appui du FIES, outil de financement de la politique transversale d'Uniformation,
- accès aux offres de formation clés en main proposées par Uniformation, certaines branches professionnelles ou les délégations régionales.

# 4

**Faire accompagner le jeune par un tuteur**

- financement de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale dans l'entreprise, de la formation du tuteur, ou de l'accompagnement interne tutoré.



Pour en savoir plus sur les emplois d'avenir et l'accompagnement par votre délégation régionale :  
**0820 205 206** (appel non surtaxé)  
**[www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)**  
**[www.hls-uniformation.fr](http://www.hls-uniformation.fr)**

### Courant 2013, votre Opcv vous proposera :

- des formations de tuteur financées par votre Opcv pour vos tuteurs qui accompagnent les jeunes en emploi d'avenir,
- des descriptions de fonction sur de nombreux postes avec des parcours de formation possibles,
- des offres de formations possibles dans les territoires,
- des formations pour développer et consolider les acquis de base (lecture, calcul,...),
- des actions de formation proposées en lien avec les acteurs territoriaux et les branches adhérentes à Uniformation,
- un calculateur permettant de déterminer immédiatement les conditions de financement de la formation professionnelle.